

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

24 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme SAINT MARD, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BOCHET, M. BIEBER, Mme HAZEMANN, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS (à partir du point 4.1), M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à M. PAULINE), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à M. MAESTRI), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à Mme LOUIS à partir du point 4.1), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA jusqu'au point 3.1)

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, M. GODFRIN, M. MARIE, Mme GUEDRA, Mme MOUFKI, Mme DUGUET.

Date d'envoi de la convocation : 3 NOVEMBRE 2021

M. HORY : Dans un premier temps, je vous propose de désigner la secrétaire de séance, Madame Lucie GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services. Comme vous l'avez reçu par mail, je vous propose un point supplémentaire, le point 2.2 concernant le décompte du temps de travail des agents publics. C'est un sujet qui occupe les collectivités locales depuis à peu près deux ans. Il se trouve que la Préfecture a envoyé un mail nous demandant de passer une délibération avant le 31 décembre sur le sujet. Nous l'ajoutons donc sur la table. En même temps, c'est une obligation nationale des collectivités locales de se mettre à jour dans le cadre de la durée légale des collaborateurs. Chaque collaborateur de collectivité doit faire 1607 heures. Y a-t-il des interventions ? Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoption à l'unanimité du rajout du point 2.2. Nous passons à l'adoption du procès-verbal du 27 septembre 2021.

M. ROSE : Mesdames et Messieurs, permettez-moi dans un premier temps de tous vous saluer et j'aimerais revenir sur le point 6.1 qui concernait les rapports d'activité d'HAGANIS en 2020. Aucune polémique. Juste apporter un complément d'information à ce qui s'est dit et ce qui a été écrit. De toute façon, ce point n'était pas soumis à délibération, donc si je le fais ici, c'est pour que le conseil et les citoyens soient le mieux informés possible et j'ajouterai, c'est notre responsabilité. J'avoue que si je ne suis pas intervenu le 27 septembre dernier, c'est parce que j'ai manqué d'à-propos et si vous le permettez, je vais le faire rapidement maintenant. Cela va être très court. Rappelons ce qui est écrit. Monsieur LISSMANN nous annonce que les résultats d'HAGANIS sont excellents. Madame MOGUEN intervient sur le traitement des déchets et moi-même je parle de recyclage et aussi un peu du manque de vision de la régie. Ce qu'il faut savoir, c'est que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a sérieusement retoqué la régie HAGANIS dans un rapport d'observations définitif datant du 3 mai 2021, qui a été mis en communicabilité le 23 juin 2021 et moi-même je n'en ai eu connaissance qu'à la toute fin de l'été. Ce rapport fait mention de pas moins de six rappels au droit, pour des sujets, je l'avoue, qui dépassent ma compétence, du genre : une régie peut-elle avoir deux pôles distincts d'activités ? J'avoue que je ne le sais pas. Par contre, ce rapport relève de graves anomalies, et là j'ouvre les guillemets « dans le domaine de la fiabilité des comptes qui ont eu pour conséquence de fausser l'information délivrée aux usagers et à la collectivité de rattachement », donc Metz Métropole en l'occurrence. Ce qui me semble important de dire, c'est qu'il n'est pas étonnant, comme vous le faisiez très justement remarquer Monsieur LISSMANN, il n'est pas étonnant que les résultats soient excellents ! Et pour cause, sa politique de tarification est exorbitante et non justifiée et je rouvre les guillemets « les recettes des deux services publics, donc assainissement et traitement des déchets sont complètement déconnectés des besoins de financement ». Il semble bien que la Métropole et les usagers paient beaucoup trop cher et il convient là de se montrer vigilant. De plus, et je terminerai là, car finalement cela rejoint notre discours, à Madame MOGUEN et à moi-même, sur le manque de vision d'HAGANIS, c'est qu'il n'existe, d'après la Chambre Régionale des Comptes, je cite « aucun projet à court terme, je dis bien à court terme, qui pourrait justifier la constitution des réserves constatées ». Alors voilà, je crois qu'il n'était pas complètement inutile que nous ayons connaissance de ce rapport et bien sûr je vais approuver le compte-rendu, en espérant que les suivants soient, comment dire, équitables. Je m'explique. Je remarque que les propos de l'opposition sont systématiquement retranscrits au mot près. Y compris avec nos hésitations, on n'est pas tous les plus grands tribuns du monde, n'est-ce pas ? Avec nos bafouilllements, avec nos fautes de syntaxe, avec nos lapsus parfois. Alors que les propos de la majorité sont toujours très très bien corrigés, pas de faute, rédigés correctement et j'ai même remarqué que parfois entre l'enregistrement et la retranscription, il y avait des phrases qui manquaient. Donc, je demanderai à ce que ce soit un petit peu plus équitable.

M. HORY : Je le dis pour tous les élus qui pourraient intervenir lors du conseil municipal, qu'il peut arriver que vous ayez un document préparé pour vos interventions. N'hésitez pas à l'envoyer à mon secrétariat. Il reprendra votre document, ce qui évite effectivement les fautes de syntaxe par ailleurs. Nous avons bien entendu. J'invite les citoyens à aller sur le site de la Chambre Régionale des Comptes pour regarder le rapport sur HAGANIS, mais également d'examiner les réponses de ladite société à la Chambre Régionale des Comptes. Il y a toujours à la fois un positionnement, celui de la Chambre Régionale des Comptes qui est celui qu'elle doit avoir là où elle est, plutôt comptable, avec une réglementation quelquefois un peu rigide et puis il y a la réponse « des organismes contrôlés ».

Mme MOGUEN : Bonsoir. Pour ma part, je voulais juste faire une petite remarque. J'avais proposé la dernière fois de créer un poste de chargé de mission sur la transition énergétique et climatique. Vous aviez répondu que vous étiez intéressé par cette proposition. Je voulais juste savoir où vous en étiez, est-ce que vous aviez fait des démarches ?

M. HORY : Pour l'instant, nous sommes en phase budgétaire avec les adjoints. Cela me permet d'expliquer qu'il y a trois phases budgétaires : le débat d'orientation budgétaire généralement en février, le vote du budget plutôt fin mars qui prévoit l'année et le compte administratif généralement en juin qui examine l'année précédente. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) passant en février, cela veut dire

que les arbitrages budgétaires ont été faits entre novembre et mi-janvier. Nous sommes donc en pleine phase de recollement d'informations des projets des adjoints. Nous prenons en compte l'ensemble de ces éléments et je suis en peine de pouvoir vous répondre sur le sujet à cette heure. Nous sommes en phase de préparation.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues, chers Marliens, tout d'abord bonjour. Je vais excuser l'absence de nos collègues Angèle GAUROIS, Karine LOUIS et Francis MOREL qui, pour des raisons médicales ou professionnelles, ne peuvent se joindre à nous pour l'instant. Alors peut-être que certains nous rejoindront en cours de séance, s'ils peuvent se libérer de leurs obligations professionnelles. Lors de la dernière séance qui s'est tenue le 27 septembre, nous étions appelés à approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin. Je suis intervenu Monsieur le Maire pour contester votre énième demande de justificatif d'absence pour les élus de notre groupe et pour vous faire part de notre agacement envers votre acharnement sur la vie privée des élus d'opposition. Vous n'avez pas arrêté cet entêtement, car dès le lendemain, votre directrice de cabinet m'a appelé pour obtenir encore des explications sur mon absence au conseil du 29 juin. Aujourd'hui, je lis le compte-rendu, vous continuez en indiquant dans le procès-verbal de la séance du 27 septembre, que le justificatif d'absence d'une de nos collègues pour des raisons professionnelles n'est pas valable. De quel droit exigez-vous un justificatif ? Et de quel droit êtes-vous habilité à juger de la validité d'une absence d'un élu ? Etes-vous en mesure de nous citer les textes de loi ? A chaque absence, les élus de notre groupe vous le font savoir et présentent leurs excuses. Vous avez été destinataire d'un courrier du Préfet vous rappelant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, les mentions concernant la vie privée des élus n'ont donc pas leur place dans le contenu des procès-verbaux. Il vous a également indiqué qu'un conseiller qui a excusé son absence, doit être mentionné comme excusé dans le procès-verbal. Donc je vous demande à nouveau de respecter la vie privée des élus et d'arrêter de demander des justificatifs. Qu'est-ce qui intéresse aujourd'hui la vie des Marliens ? Le justificatif d'absence d'un élu ? Ou la gestion honnête de la ville. Je vous demande ainsi de cesser votre harcèlement et de prendre de la hauteur pour que nos séances de conseils municipaux soient constructives et que nous ayons des débats républicains. Je vous remercie pour votre attention.

M. HORY : Nous avons eu le traditionnel moment juridico-délicieux de notre opposition radicalisée. Que dire ? Pour vous répondre en ce qui concerne les absences et les justificatifs, c'est simplement la jurisprudence. La notion d'excuse suffisante est appréciée par le président de la collectivité. Je suis le président de l'assemblée. Je jugerai des bons documents qui seront donnés. Voilà la raison pour laquelle je demande quelques justificatifs. Je les demande à tout le monde. Je voudrais vous dire que bien évidemment nous souhaitons qu'il y ait des interventions et des débats apaisés. C'est certain. Ce que je constate, c'est que l'opposition écrit au Préfet, fait des procédures et la majorité travaille. Nous avons fait la forêt Miyawaki avec nos partenaires de l'équipe écologiste et de gauche. Nous préparons également la mutuelle des Marliens. Nous, nous ne faisons pas de procédure. En ce qui concerne les courriers à la préfecture, écoutez, quand j'aurai un document précis du Préfet, s'appuyant sur des éléments juridiques incontestables et quand il me demandera de retirer ce que vous avez, vous, ou plutôt ce que vous, avez interprété comme une erreur, je le ferai. Peut-être que j'aurais eu tort de ne pas le faire avant. Valeur d'aujourd'hui, je n'ai pas de demande expresse de la préfecture de retirer quoi que ce soit. Je continuerai à demander le justificatif. Je vous remercie. Tout le monde a pu s'exprimer. Avant de voter... Monsieur SURGA, je tiens à vous dire que le président du conseil clôture les débats. Je viens de clôturer le débat. Je vais donner les procurations. Sinon, vous levez le bras avant. Vous interviendrez une autre fois, sur un autre sujet. Je vous propose de passer aux voix le procès-verbal. Qui est contre ? 4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS. Adopté à la majorité.

1.1 - FINANCES LOCALES

Budget 2021 – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2021, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) La ville de Marly envisage l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël pour un montant de 24 200€. Les crédits ayant été prévus initialement sur de la location en fonctionnement, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 6135 « Locations mobilières »

- 24 200,00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » 24 200,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 182 « Illuminations » 24 200,00 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » 24 200,00 €

2) Dans le cadre de la politique environnementale de la ville, des travaux d'engazonnement sont envisagés dans la cour de l'école élémentaire Henrion pour un montant de 10 000 €. Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer les modifications ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Opération 19 « Matériel et mobilier scolaire » - 10 000 €
Opération 203 « Groupes scolaires » 10 000 €

3) A l'occasion de la vente des locaux de la mairie annexe, une provision sur frais d'un montant de 2 500€ doit être versée par la commune. Les crédits n'étant pas prévus initialement au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 21311 « Hôtel de ville » 2 500,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues » 2 500,00 €

Pris avis de la commission finances du 12 octobre 2021,

M. HORY : Nous ouvrons les débats et je clôturerai les débats après Monsieur SURGA.

M. ROSE : Merci. Mon intervention concerne le deuxième paragraphe. Il est évident que je ne peux que me réjouir du développement de la politique environnementale de la ville et en l'occurrence de sa volonté de revégétaliser les cours d'écoles, c'était dans notre programme, donc la question n'est pas là. Elle réside dans la formulation de la présentation du point. Il est écrit « des travaux d'engazonnement sont envisagés dans la cour de l'école élémentaire Henrion pour un montant de 10.000 euros ». Ma question est la suivante : « envisagés ». Ce mot m'a alerté car il me semble bien pourtant que des travaux sont déjà en cours à l'école Henrion du côté Seille et même en voie de finalisation, dirais-je. S'agit-il de ces travaux-là ou en sont-ce d'autres ? Et si ce sont cela, et même si la commission finances qui s'est réunie le 12 octobre dernier a émis un avis favorable à cette modification de budget, est-ce que vous n'auriez pas anticipé Monsieur le Maire le résultat du vote de cet après-midi ?

M. HORY : Effectivement ce sont les travaux qui sont en cours actuellement et qui ne sont pas terminés. En collectivité locale, on peut tout reprocher. On peut reprocher de prendre une décision, alors que les travaux sont faits. Cela s'appelle une régularisation. Cela se fait souvent d'ailleurs. On peut aussi prendre une décision et que cela se fasse six mois après. Il se trouve que c'est à peu de chose près concomitant à l'avis de la commission finances. Il y avait effectivement une forte probabilité que ce point soit adopté, peut-être pas à l'unanimité, mais à une très grosse majorité. Il n'y a pas trop de suspens sur le sujet.

M. ROSE : C'est une question de formulation. C'est tout.

M. HORY : Vous avez raison. Après, c'est une histoire de calendrier. Il faut que je désigne une coupable, l'adjointe aux affaires scolaires (c'est une plaisanterie bien sûr). Dès qu'elle a su que la commission finances était d'accord, elle n'a eu de cesse de relancer les services techniques pour réaliser les travaux rapidement. Nous ne lui en voudrions pas. Elle est dans son rôle.

Mme SAINT MARD : Il y avait plusieurs contraintes, trouver une entreprise pour trouver les travaux, sachant qu'ils ne peuvent avoir lieu que lorsqu'il n'y a pas les élèves. Contraints par le temps des vacances scolaires, certes nombreuses, mais qui ne correspondent pas forcément à la période d'engazonnement. Deux périodes ont été proposées : vacances de Toussaint et vacances d'avril. Les vacances d'avril sont relativement précoces. Nous avons suivi les recommandations de la société qui a

fait l'engazonnement et termine les travaux. Nous avons donc commencé les travaux pendant les vacances de Toussaint.

M. HORY : Nous ne pensions pas que les entreprises et nos services répondraient aussi vite. Nous avons pêché par pessimisme.

Mme MOGUEN : Justement, je m'interrogeais ce qui était fait réellement. Est-ce qu'il y a une désimperméabilisation du sol ? Cela était ma première question. Et deuxième question. Je vois qu'il y a eu plusieurs décisions modificatives. Est-ce qu'on peut avoir un bilan finalement de « où en est-on en terme de dépenses et de recettes » ?

Mme SAINT MARD : Pour ceux qui connaissent la cour de l'élémentaire Henrion, c'est une partie où l'herbe ne pousse plus depuis longtemps. Madame VUILLEMIN pourra peut-être même compléter mes propos, mais nous avons déjà tenté plusieurs engazonnements, plantations, cela ne marche pas. Il faut dire que c'est une cour d'école, donc c'est fortement piétiné par les élèves. La société a procédé à un décaissement, nous avons ramené de la terre végétale. Maintenant nous engazonnons sachant que nous allons en profiter pour remettre en socle au niveau de la table de ping-pong. Nous avons déjà acheté du mobilier extérieur, des bancs, des tables, l'idée étant d'égayer cette cour d'école, tout en maintenant cette partie et d'avoir un vrai espace vert, pour pouvoir l'exploiter. Les enseignants seraient partants pour davantage végétaliser cette partie avec des fleurs, des plantations, des aromates. Jusqu'à présent, nous n'avons pas la terre adéquate. Le premier challenge était de passer par là et l'idée est de continuer à végétaliser cette cour. Madame VUILLEMIN pourra compléter. Les services techniques ont eu des difficultés. Il fallait engager de gros travaux sur cette partie.

Mme VUILLEMIN : C'était aussi un peu dangereux. Il y avait une grosse souche au sol, qui était fondue. Les enfants pouvaient trébucher dedans. La priorité était la sécurité avant tout. Comme c'est une cour d'école qui manquait un petit peu de végétation, je pense que mettre de l'herbe, c'était plus approprié à cet endroit. Du végétal et des jeux pour les enfants.

M. NOWICKI : Ecoutez, j'avais plusieurs questions, mais vous avez répondu partiellement à mes questions. Donc merci. Concernant le point 1, c'est un peu la même question que Monsieur ROSE, la ville de Marly envisage l'acquisition de nouvelles illuminations. C'est peut-être une régularisation ?

M. HORY : Non. Nous avons eu la même discussion lors du dernier conseil sur les opportunités budgétaires, mais je répondrai à la fin.

M. NOWICKI : Ma question était de savoir si c'était pour cette fin ou pour l'avenir. Une première question. Deuxième question, donc je vois qu'on passe de location à l'acquisition. Est-ce qu'il y a une étude qui a été faite, une étude comparative, je pense qu'il est peut-être plus pertinent aujourd'hui d'acheter que de louer les illuminations. Voilà concernant le premier point. Et concernant le point 3, en ce qui concerne la vente de la mairie annexe, il est indiqué une provision pour frais de 2500 euros. Généralement lors d'une vente immobilière, c'est l'acquéreur qui paie les frais. Est-ce que cette provision, c'est une avance ou c'est réellement des frais que la commune devra s'acquitter lors de la vente, peut-être dans le cadre d'une vente dite aux enchères ?

M. HORY : Comme ce sont des questions très précises, pour la vente ce sont les frais de notaire qui ont été provisionnés. Pour l'achat des luminaires, c'est pour de suite et c'est vrai qu'on ne le prend pas en location cette fois-ci mais en achat. C'est de l'investissement, nous récupérons le FCTVA. Cela nous permettra d'illuminer un petit peu mieux la ville. Globalement, pour répondre aux questions : si on régularise, comment cela se passe ? C'est peut-être ce que je vous disais au début, avec les adjoints, nous faisons le budget entre novembre et mi-janvier. Le DOB qui est à 99,9% le budget que nous allons passer en mars, donc on le passe, mais c'est quand même un budget qui a été réfléchi trois mois avant, pour toute l'année à venir. Nous arrivons à la fin de l'année et on s'aperçoit qu'il y a des nouveautés que l'on peut faire, qui étaient envisagées, que l'on ne pensait pas pouvoir faire en début d'année et que l'on arrive à programmer. Et puis il y a quelques fois des opportunités, imprévues, surtout en fin d'année. Je vais prendre un exemple avec la Métropole. Cela fait des années à Marly que nous ne faisons plus de budget supplémentaire. La Métropole a le même principe de fonctionnement que nous. Elle a fait son budget primitif en mars, il y a eu un budget supplémentaire, fin septembre, et pour autant, lundi prochain, en conseil de l'Eurométropole, je vais présenter une décision modificative, une, pour le budget supplémentaire. Donc un mois et demi après, il y a encore des opportunités, des choses qui peuvent encore se faire, pour différentes raisons. Je veux dire que la science budgétaire et les chiffres sont toujours importants à maîtriser, mais par contre la notion de temps et d'opportunité se fait tout au long de l'année.

M. SURGA : Oui, je vais continuer dans les questions précises. Quelles sont les types de matériels d'illumination ? Est-ce qu'effectivement donc on a fait des choix, c'est-à-dire suffisamment précis, pour que les consommations soient les plus faibles possible. Parce que, comme vous le savez, c'est un éclairage qui est quasiment permanent et j'aurai ensuite une question, vous avez compris pourquoi.

Mme VUILLEMIN : Nous travaillons cette année avec une société française, la société Blachère. Ce sont des illuminations complètement renouvelables. C'est-à-dire que chaque pièce est retravaillée, rien n'est jeté. Pour l'environnement, c'était un point qui était très important pour moi. C'était peut-être un tout petit peu plus cher, mais je ne voulais plus travailler avec les sociétés étrangères, pour éviter les problèmes de réparation. Nous avons beaucoup d'illuminations qui ne fonctionnent plus, complètement obsolètes. C'est pour cela, que nous avons renouvelé toute une partie du matériel. J'ai voulu aussi faire plaisir aux enfants. Cette année, il y aura une belle surprise pour eux.

M. SURGA : J'ai signalé que je voulais poser aussi une autre question puisque vous m'obligez à faire un cavalier. Oui, parce qu'on est dans les questions précises et je pense Christian NOWICKI vous a posé une question suffisamment précise pour que vous puissiez y répondre, à propos justement des textes de loi. Vous avez signalé que vous reposez votre décision sur une jurisprudence et si vous voulez bien, je suis précis, précisez-vous votre jurisprudence et quel est le texte précis ?

M. HORY : Cela n'a rien à voir avec ce point. Vous resterez sur votre faim, je suis le président de cette assemblée et c'est à moi de diriger les débats et de prendre en compte quels sont les documents adéquats jusqu'à preuve du contraire. En ce qui concerne cette décision modificative, j'ai bien compris qu'il y avait des questions précises. J'invite les membres de la commission finances, dont vous êtes Monsieur SURGA, à poser les questions en commission, ce qui évite de les avoir en séance de conseil municipal. Les commissions sont faites pour travailler, le conseil décide sur la base du rapport des commissions. Et si le conseil municipal doit être, soit une redite, ou alors un complément de la commission finances, je ne sais pas si cette commission est intéressante, peut-être que je ne devrais pas la faire, si elle n'est pas assez intéressante pour que vous puissiez poser les questions adéquates. Ceci étant, je vous propose de passer aux voix ce point.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 3	Total
6135	810	011	Locations mobilières		- 24 200,00	
023	01	023	Virement à la section d'investissement		24 200,00	
			TOTAL BUDGET	9 125 527,01	0,00	9 125 527,01

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 3	Total
21578	810	182	Illuminations		24 200,00	
2184	212	19	Matériel et mobilier scolaire		-10 000,00	
2315	212	203	Groupes scolaires		10 000,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		- 2 500,00	
21311	020	21	Hôtel de ville		2 500,00	
			TOTAL BUDGET	2 704 154,70	24 200,00	2 728 354,70

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 3	Total

021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		24 200,00	
			TOTAL BUDGET	2 704 154,70	24 200,00	2 728 354,70

1.2 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

REPertoire DES DECISIONS 2021

20	Emprunt 2021	12/10/2021	FI
-----------	--------------	------------	----

M. HORY : Je tiens à préciser que si c'est une décision prise par le maire, c'est quand même un point vu en commission finances. Rien ne m'obligeait à le faire, mais je ne voulais pas froisser l'ensemble des collègues. Il s'agit d'un emprunt pris auprès de la Banque Postale, pour un montant de 660 000 euros, pour une durée de 20 ans, au taux d'intérêt annuel de 0,88 %. C'est une communication. Il n'y a pas de vote. Il y a eu un débat en commission finances. Plusieurs banques avaient répondu à notre demande, la Banque Postale a été choisie à la très grande majorité de la commission finances.

M. SURGA : Monsieur le Maire, je pense que nul n'est parfait et si je n'ai pas posé la question en commission finances à propos du point précédent, rien n'empêche effectivement dans cette assemblée de poser aussi d'autres questions. On n'a pas non seulement la science infuse, mais en plus de ça, qui nous empêche de poser des questions, peut-être vous Monsieur le Maire. Je veux bien ne pas poser de question, mais cette fois-ci, je dirais donc je pense que vous pourriez faire aussi vous attention et respecter un peu aussi les personnes lorsqu'elles essayent d'alimenter la conversation.

M. HORY : Je vous ai juste demandé de faire le distinguo entre une commission et un conseil municipal.

M. SURGA : Je continue si vous le voulez bien. Et j'insiste un peu, puisque vous ne m'avez toujours pas répondu sur la question précédente sur la jurisprudence. Mais maintenant je vais poser ma question également. Je voulais que toute l'assemblée le sache. Parce que c'est bien de répondre. Mais c'est bien de répondre clairement. Mais vous ne répondez pas clairement à cette question. Donc ça reste en suspens. Vous êtes peut-être le président de quelque chose, vous êtes peut-être le premier magistrat, mais nous sommes aussi des élus et nous avons le droit de savoir. Donc merci d'essayer d'être précis aussi dans vos réponses. C'est trop facile de dire : je suis le chef et écrasez-vous, d'accord ? Maintenant je vais poser ma question à propos de... et c'est une question que je n'ai pas posé aussi en commission finances, Monsieur. D'accord ? Alors pour faire suite à la commission finances, pouvez-vous compléter pour le conseil municipal qui est ici, quelle est la destination de cet emprunt de 660 000 euros ? Je ne parle plus des conditions, puisqu'on en a parlé en commission finances. Mais des destinations, c'est-à-dire quelles sont les opérations d'investissement de 2021 ? Nous sommes en 2021, et leurs montants qui ont déjà été engagés ?

M. HORY : C'est très simple. Je vous renvoie à vos chères études. Quand nous avons voté le budget, nous avons voté un budget en équilibre, en investissement, avec un emprunt qui était de cet ordre. Nous le traduisons dans les faits cette fin d'année, mais ce sont pour les investissements. Vous avez toute la liste des investissements dans le budget. Comme vous avez tous les éléments, il suffit d'ouvrir le document, je vous laisse le faire ce soir ou à un autre moment.

Mme MOGUEN : Je voulais juste signaler que la Banque Postale est la première banque qui vient d'annoncer qu'elle sort des énergies fossiles d'ici à 2030. Donc je suis parfaitement contente qu'on ait choisi cette option-là. C'est vraiment une grande avancée. Je pense qu'ils avancent leurs objectifs de 10 ans, c'est très très bien.

M. HORY : A ma connaissance, ce n'est pas la seule banque. Mais c'est bien effectivement. Nous ne l'avons pas choisie seulement pour cela, puisque vous êtes membre de la commission finances, c'était le taux qui nous intéressait.

2.1 -FONCTION PUBLIQUE

Moyens Humains affectés au recensement de la population 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le recensement est une responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes. Le recensement, qui a lieu chaque année pour les communes de plus de 10 000 habitants, concerne 8% de la population et se déroule durant les mois de janvier et de février.

Il nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers (cf. article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Moyens humains

La désignation par arrêté :

- D'un coordonnateur communal chargé de l'organisation du recensement, pouvant être assisté par un ou des agents municipaux ;
- D'un correspondant du répertoire des immeubles localisés chargé de l'expertise technique ;
- De trois agents recenseurs pour assurer la mission de collecte sur le terrain.

Moyens financiers

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat. Celle-ci est prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Pour la campagne à venir en 2022, l'arrêté du 30 juillet 2020 fixe les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 de la loi citée précédemment. En raison de la situation sanitaire l'enquête de recensement prévue en 2021 ne s'étant pas réalisée, les coefficients demeurent inchangés pour 2022.

Des différences de rémunération existent selon le statut de l'agent recenseur. Elles sont expliquées dans le tableau ci-après :

Catégorie d'agent recenseur	Rémunération	Cas de la formation
Fonctionnaire à temps complet affilié au régime spécial CNRACL	Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Devra poser un jour de congé pour percevoir la rémunération
Fonctionnaire à temps non complet affilié au régime de la sécurité sociale et IRCANTEC (moins de 28 heures hebdomadaires)	Heures complémentaires	Devra poser un jour de congé pour percevoir la rémunération si ce jour coïncide avec un jour travaillé de l'agent
Agent de droit privé (d'une collectivité ou du secteur privé)	Cumul d'activité possible, sous réserve de respecter les prescriptions minimales du temps de travail. Activité à titre accessoire en qualité d'agent contractuel.	Rémunération prévue par la présente délibération.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 30 juillet 2020 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le bureau municipal du 22 octobre 2021,

M. HORY : Tous les 5 ans, il y a un recensement général. Cela mobilise une quinzaine de personnes, toute la population est recensée. Dans le cas présent, en début d'année, deux personnes recenseront une partie de la population. Nous profiterons de l'Echo de Marly et des réseaux pour présenter les agents recenseurs. L'INSEE alloue une somme pour rémunérer ces personnes.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

FIXER les modalités de rémunération comme suit :

Feuille de Logement	1,00 €	La feuille
Bulletin individuel	1,00 €	Le bulletin
Journée de formation	32,00 €	La journée
Vacation fixe	200,00 €	Par agent
Indemnité kilométrique	60,00 €	Par agent

PREVOIR les crédits nécessaires en conséquence au budget.

2.2 - **FONCTION PUBLIQUE**

Décompte du temps de travail des agents publics

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). La commune de Marly disposant d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Enfin il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures comme le prévoit la Loi.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures comme le prévoit la Loi.

Pris avis du comité technique du 06 septembre 2021,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (dont le calcul est expliqué ci-après), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

DECIDER qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 03/07/2001 est abrogée, laquelle emporte la suppression des 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

3.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité - Transfert des réseaux de télécommunications de la commune de Marly à l'Eurométropole **Rapporteur M. LISSMANN**

Le Maire informe l'assemblée municipale que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des réseaux de télécommunications ont été mis à la disposition de l'Eurométropole de Metz par les communes propriétaires de leurs réseaux, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces réseaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages du réseau de télécommunications, faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- Les infrastructures de génie civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installées dans le sous-sol, ainsi que des poteaux et appuis aériens ;
- Le réseau lui-même constitué des équipements de tête de réseau ;
- Les armoires de rue et les bornes ;
- Les câbles de toute nature sur lesquels transitent les informations véhiculées par le réseau, qu'ils soient notamment de fibre, coaxiaux ou métalliques ;
- Les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Par conséquent, il est proposé d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété des réseaux de télécommunications de la commune de Marly à l'Eurométropole de Metz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-5,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des communes à la Métropole,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 15 octobre 2021,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune, propriétaire de son réseau,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

ACTER le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux de télécommunications,

APPROUVER le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

4.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de Metz Métropole. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- La petite enfance et le soutien à la parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'animation de la vie sociale et la jeunesse.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de Metz Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs). Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Les membres de l'assemblée ont pris connaissance de ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT l'intérêt de la Convention Territoriale Globale au regard du renforcement du volet social de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Pris avis de la commission finances du 12 octobre 2021,

M. HORY : Il s'agit d'une régularisation d'une convention nationale. Depuis quelques temps, il est demandé à ce que quelques pans de l'action sociale passent plutôt aux Métropoles. Nous nous conformons à cette convention. L'ensemble des communes vont commencer à travailler en commun, sur des domaines de la Petite Enfance et le soutien à la parentalité, l'accès au droit, l'animation de la vie sociale et la jeunesse. L'idée de départ, ce qui va se faire à l'Eurométropole, est de voir quelles sont les problématiques de chaque commune, elles peuvent être semblables ou différentes. C'est de voir quelles solutions ont déjà été apportées par chacune des communes, mais au-delà, c'est de pouvoir apporter des solutions communes. Excusez-moi de faire ce parallèle osé, c'est comme avant, quand les villes faisaient des chemins piétons, chemins cyclistes, cela s'arrêtait au ban communal, parfois sans liaison avec la commune voisine. C'est pareil au niveau de l'action sociale. J'ajoute que si nous ne le faisons pas, ce qui est certain, c'est que les communes n'obtiendraient plus les financements dans ces domaines afférents. On peut toujours se poser la question. Est-ce qu'à terme, 5 ans, 10 ans, je ne sais pas, personne ne sait, même à l'Eurométropole, peut-être un jour qu'il y aura une action eurométropolitaine pour toutes les communes. Dans quel délai, je ne sais pas. Valeur d'aujourd'hui, les financements restent aux communes et pour ce faire, il faut une convention, celle-ci. Le point passe lundi prochain en conseil métropolitain. C'est déjà passé en commission finances, à d'autres commissions et au bureau de l'Eurométropole. L'idée est de m'autoriser à signer cette convention, au titre de la convention mutualisée de l'Eurométropole.

M. NOWICKI : Monsieur le Maire, c'est une simple intervention sur les mots. Vous parlez d'une convention globale territoriale, ne s'agit-il pas de la convention territoriale globale ? Parce qu'on voit un peu de tout dans le texte entre la convention technique territoriale globale, je pense que le terme est adéquat.

M. HORY : Oui, on a inversé les mots, et c'est la même chose.

M. NOWICKI : Et puis dans le texte aussi, il y a quelques erreurs dans l'abréviation entre CTG et CGT. Donc c'est juste une petite information.

M. HORY : A l'Eurométropole, ils écrivent « Convention Territoriale Globale ». A la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), c'est l'inverse, ils écrivent « Convention Globale Territoriale ». On a voulu être sympa avec la CAF.

M. ROSE : CGT, moi cela me plaît, cela ne manquera de faire un grand plaisir à un certain nombre de gens de mon équipe, d'ailleurs que je salue s'ils nous écoutent, s'ils nous regardent. Nous avons là à faire à un texte très intéressant, il est détaillé, il est très complet et du coup, il est bien dommage que nous n'en ayons eu connaissance que quatre jours ouvrés avant le débat et le vote de cet après-midi. Je ne sais pas s'il y a un vote ? Oui, il y a un vote. Et il est dommage aussi qu'au dernier conseil d'administration du CCAS, nous n'en ayons pas parlé, à moins que je me trompe. Cela nous contraint, c'est vrai, à une simple lecture des 28 pages de la convention et de la centaine de pages du diagnostic partagé, ce qui empêche une analyse approfondie, mais cela n'empêchera pas d'approfondir par la suite. Aujourd'hui, nous ne sommes que sur la signature. Cela réduit un petit peu le débat de ce soir à sa portion congrue. En conséquence, je vais poser un certain nombre de questions qui vont peut-être

vous paraître d'une grande naïveté, je m'en excuse par avance, mais c'est parce que je manque d'éléments. Premièrement, je lis quelque part que l'objectif principal est de maintenir et développer les services aux familles. Maintenir ? Bien oui. C'est bien un minimum. On ne va pas s'amuser à signer une convention pour réduire. Donc ce terme est un peu obsolète. L'objectif est bien de développer les services. Est-ce que ce sera le cas, et je l'espère vraiment. Il y a une évaluation qui est prévue d'ici 2025. Elle devra confirmer ce fait, mais je vais y revenir par la suite. Deuxièmement, je croyais que c'était le Département qui disposait de la compétence générale des interventions sociales. Peut-on avoir une idée de la répartition des compétences particulières entre la Métropole et le Département ? Et comme il est écrit qu'il n'y aura pas de transfert de compétences, n'y a-t-il pas un risque de financement croisé ou de doublon ? Je ne sais pas. Troisièmement, je lis par ailleurs que des échanges avec les CCAS ont été menés. Je ne crois en avoir eu vent lors des dernières réunions et la question c'est : pourquoi ? Quatrième question. Je lis encore la poursuite des aides de la CAF, mais vous l'avez dit, est assujettie à la signature de cette convention par les communes membres, qu'il y a nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la CAF à l'ensemble du territoire. Dès lors, pourquoi ce débat ? En fait, a-t-on le moindre choix ? Cinquièmement. La Métropole, bien qu'on affirme qu'il n'y aura pas de transfert de compétences, prendra à terme le relais. Que va-t-il rester des compétences spécifiques de la ville ? Quel va être le poids de la ville sur ces questions de logement, d'emploi, de petite enfance, etc, etc... Les petites communes, nous ne sommes pas concernés, ne risquent-elles pas d'en pâtir ? Sixième question. Cette contractualisation ne risque-t-elle pas de transformer le système actuel en un millefeuille social ? Je ne sais pas. Septièmement, la tendance constatée à la privatisation, et là, je pense à deux exemples, le premier nous concerne, nous Marly, c'est le développement des micro-crèches et des crèches privées ; le deuxième exemple c'est la nouvelle équipe municipale de Metz qui a décidé d'engager le passage du logement social au privé, en passant par une phase intermédiaire qui est la création d'une société d'économie mixte, avec l'entrée au capital d'une filiale de la Caisse de Dépôt et de Consignation. Ces deux exemples, est-ce que cela ne va pas rendre plus difficile l'observation et la mise en œuvre de la convention ? Et peut-être de transformer ce système en une usine à gaz ? Huitième et dernière question. Je lis enfin que seules six communes sur 44, dont Marly d'ailleurs, ont déjà réalisé une analyse des besoins sociaux. Je crois savoir que nous aurons bientôt une présentation du bilan social 2020 de la ville. Est-ce que vous le confirmez ? En conclusion, il semble de première importance que soit mise en place une évaluation continue du nouveau dispositif, assortie d'une évaluation comparative avec ce qui se passe actuellement, afin de bien vérifier les avancées. Ce que j'aimerais encore savoir, c'est qui fera partie du comité de pilotage chargé d'évaluer la convention ? Et quel regard aura-t-il sur le privé puisque j'en ai parlé auparavant. Merci.

Mme JACOB-VARLET : Je n'ai pas eu le temps de tout noter. Sachez que je n'ai pas lu le rapport plus tôt que vous. Je l'ai reçu la semaine dernière. Nous n'avons pas trop de temps non plus pour le lire. Ensuite, vous avez parlé de la multiplication et le développement des micro-crèches, et des structures privées qui vous inquiètent ? C'était cela ?

M. ROSE : Je ne suis pas particulièrement inquiet. Je me dis que s'il y a une convention signée, il faut faire attention à ce que cette privatisation ne gêne pas l'observation et l'évaluation.

M. HORY : Nous ne sommes pas dans une privatisation. Vous avez évoqué l'évolution du logement social à l'Eurométropole dans une société d'économie mixte, nous verrons plus tard. Cela n'a rien à voir avec une privatisation. C'est une mise en commun de moyens et de réflexions.

M. ROSE : On est d'accord qu'on va vers cette voie. C'est le chemin qui est engagé.

Mme JACOB-VARLET : Il ne faut pas confondre les crèches municipales avec les micro-crèches privées, qui ne sont absolument pas subventionnées par les CAF, mais qu'à partir du moment où elles ont l'accord de la PMI, peuvent ouvrir à hauteur de 10 enfants par structure. Cela n'a rien à voir et elles ne rentrent pas du tout dans cette analyse, puisqu'elles ne sont pas comptabilisées. On parle bien des structures municipales uniquement. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) était faite régulièrement tous les ans. Un texte de loi est passé, qui oblige une commune à faire un ABS et le présenter l'année suivant les élections. Nous n'en faisons plus qu'une, au lieu de faire régulièrement comme on le faisait tous les ans. De toute façon, comme l'a dit Monsieur le Maire, si on veut continuer à bénéficier des financements de la CAF, nous sommes tenus de signer cette convention, qui est une mutualisation. Vu les aides financières que les CAF apportent aux communes, l'année dernière c'était plus de 111 000 euros, on ne peut pas se passer de cette manne financière et nous sommes tenus de signer cette convention. Il y a eu quelques réunions de projets, si vous avez lu le rapport, vous avez vu à la fin qu'il y avait eu une étude de faite avec des propositions. Il faut voir aux niveaux politique et financier ce qui va être fait ou pas. Toujours est-il que même si c'est la Métropole, les communes garderont leur autonomie et leur indépendance au niveau des structures et des crèches qu'elles gèrent. Vous avez vu dans le rapport qu'il n'y a pas beaucoup de communes sur les 44 qui disposent de structures d'accueil propres à la

municipalité. Toutefois la commune de Metz qui dispose énormément de places est prête, elle accueille plus souvent des enfants d'autres communes que nous. C'est donc un gros projet qui nous est tombé dessus, car nous n'avons pas été trop associés. On nous a dit, il faut faire comme cela, donc on signe. Derrière effectivement, il y aura beaucoup de travail, quand on sait que l'objectif principal de la CNAF est de favoriser la vie sociale, familiale et la vie privée des allocataires. Voilà où nous en sommes et sur quoi nous allons travailler, CCAS et aussi le centre Gilbert Janssem qui a participé également aux réunions d'élaboration du projet joint à ce point.

M. HORY : J'ajoute quelques éléments. Pour certaines de vos questions, je ne lis pas dans le marc de café. Personne ne peut répondre à certaines questions, nous verrons comment évolue cette mise en commun de moyens. On peut déplorer le délai que nous avons eu toutes et tous pour regarder le dossier et le passer au conseil municipal. La demande de l'organisme reçue mi-octobre de présenter rapidement cette mise en place et de le passer en conseil avant la fin de l'année indique qu'il n'a pas conscience des contraintes des collectivités locales. Nous le subissons comme vous. L'ABS, l'adjointe aux affaires sociales vous l'a dit, l'Analyse des Besoins Sociaux a été mise en place par notre équipe, l'adjointe aux affaires sociales, alors que cela devait être fait depuis des années. Concernant le comité de pilotage, ce sera très certainement l'adjointe aux affaires sociales qui en fera partie. Cela me permet de vous faire une petite annonce. Elle n'a rien à voir avec le point en soi, cela peut être intéressant. Vous connaissez tous le quartier Paul Joly. Il reste une cellule vide au niveau des bâtiments Vilogia. Une micro-crèche s'y installera l'année prochaine. C'est une crèche privée. La municipalité n'investit pas un euro. Je trouve toutefois que c'est une bonne nouvelle. Le quartier Paul Joly a vu ses premiers habitants arriver en juin 2014 environ. En 2022, tous les locaux seront occupés. Je me réjouis qu'une micro-crèche s'installe, c'est la société Hapili qui arrive. Nous n'avons sûrement pas répondu à tout. Vous avez peut-être d'autres questions.

M. ROSE : Non, pas une question. Je suis d'accord avec vous. On ne lit pas dans le marc de café, d'où l'importance du comité de pilotage et de l'évaluation continue et comparative. Cela me semble fondamental. Parce qu'on engage quand même des moyens humains et des moyens financiers.

M. HORY : Pour finir et passer au vote de ce point, évidemment, dès lors que nous aurons voté, ce dossier sera vu au CCAS. Cela va de soi. Madame LOUIS arrive en séance. Monsieur SURGA n'a plus la procuration de Madame LOUIS, par contre Madame LOUIS a la procuration de Madame GAUROIS. Désormais le groupe de Monsieur NOWICKI est au complet, en tout cas avec les procurations.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants.

5.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Renouvellement de la convention @ctes pour la transmission des actes au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Marly, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2012, a signé avec l'Etat une convention fixant les modalités des échanges électroniques à effectuer au moyen du système d'informations ACTES.

A ce jour, compte tenu des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention initiale.

La transmission des actes s'effectue par le biais de FAST, dispositif homologué par l'Etat, et exploité par la société DOCAPOSTE. Un marché a été conclu avec la société DOCAPOSTE jusqu'au 13/02/2022. Un nouveau marché avec la société DOCAPOSTE d'une durée maximum de 5 ans sera signé à la suite, soit jusqu'au 13/02/2027.

VU le bureau municipal du 22 octobre 2021,

M. ROSE : Merci. Puisque nous en sommes à la transmission de nos données entre la préfecture et les communes, je voudrais vous rappeler Monsieur le Maire qu'en date du 4 octobre 2021, je vous ai adressé un courrier vous demandant l'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil. C'est-à-dire cet après-midi. Comme je n'ai reçu aucune nouvelle de votre part, ni aucun accusé réception, à ce jour, alors qu'il me semblait avoir respecté la procédure en vous l'adressant à vous, mais également à votre directrice de cabinet et à la directrice générale des services, je m'étonne et comme je vois que ce point n'est pas à l'ordre du jour, je me pose des questions. Auriez-vous Monsieur le Maire égaré mon adresse mail et mon numéro de téléphone ? Permettez-moi de faire ici la lecture de courrier très rapidement. Je lis : « Monsieur le Maire, en date du 30 juillet 2020, au cours du conseil municipal, j'ai demandé que conformément à la récente loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, vous fassiez une demande auprès de Monsieur le Préfet, afin qu'il fasse état devant le conseil municipal de l'état en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Dans un contexte particulièrement difficile, dû à la crise, conscient du fait que la population a besoin d'être informée, je pense que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, c'est-à-dire cet après-midi, permettrait aux habitants de peut-être mieux adhérer au projet d'extension de la trame noire. Sachant que le bilan social 2020 sera présenté au conseil d'administration du CCAS en décembre, sachant que ce bilan est propre à la ville de Marly, les renseignements concernant la sécurité émanant généralement de la police municipale, sachant que la police municipale ne recueille pas l'ensemble des plaintes et des signalements des habitants de Marly, sachant que les chiffres préfectoraux eux sont annuels, globaux et complets, me référant à la loi du 19.12.2019, j'ai l'honneur de réitérer ma demande et conformément à l'article 3 du règlement intérieur, sollicite l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux ». Voilà.

M. HORY : Je n'ai pas oublié. Je n'ai pas de réponse de Monsieur le Préfet. C'est la première chose, mais je crois que vous n'avez pas fini. Je vous ai coupé dans votre intervention. Poursuivez.

M. ROSE : C'était une boutade. J'allais dire répondre à un courrier, communiquer, échanger, c'est des choses qui se font entre partenaires, non ?

M. HORY : Oui, bien sûr. Cela se fait. Je n'ai pas d'information sur la venue du Préfet pour parler de ces éléments. Cela me permet de dire que nous avons eu une réunion avec les voisins vigilants, la police municipale et la police nationale dans cet hémicycle. Nous avons eu les chiffres officiels, notamment pour les cambriolages sur la ville de Marly en 2021, un cambriolage est toujours un cambriolage de trop pour les personnes touchées, mais « merci le COVID », je n'ai jamais vu aussi peu de problématiques sur Marly depuis que je suis élu. Et je le suis depuis mars 1989. Ensuite je m'inscris en faux, trop grave comme expression, c'est peut-être pour une précision, dans l'analyse des besoins sociaux, vous avez le nombre de cambriolages et d'incivilités. Ce ne sont pas les chiffres uniquement de la municipale, ce sont les chiffres totaux, ceux de la Nationale également, puisque l'analyse des besoins sociaux se fait par le CCAS. Nous avons bien l'ensemble des éléments sur ce document qui n'est pas comme vous le savez, communicable. Je signe demain, si en 2022, nous avons aussi peu de cambriolages qu'en 2021, sans problème. Voilà ce que je pouvais vous dire, mais c'était une digression. Nous passons au vote du point DOCAPOST.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

ACCEPTER l'application de la procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à intervenir avec la Préfecture de la Moselle pour la mise en application de cette procédure, s'appuyant sur le dispositif homologué de transmission FAST, exploité par la société DOCAPOSTE,

PRENDRE ACTE de la proposition de la société DOCAPOSTE en vue de la conclusion d'un marché allant de la date d'échéance du marché actuel jusqu'au 13/02/2027,

PREVOIR les crédits nécessaires en conséquence au budget.

6.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Attribution des marchés entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2021
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021 est présentée aux membres du conseil.

M. SURGA : Si vous commencez à deviner mes pensées, vous allez pouvoir répondre alors. Précisément. Justement. Comme vous êtes je dirais provocateur je dirais donc à chaque conseil, je fais une petite remarque, à savoir si vous aimez être précis, vous avez eu l'occasion de le faire. Ça fait trois fois que vous me répondez à côté. Alors ici, peut-être que vous allez essayer de me répondre correctement. Voilà. La première ligne, il y a une mission d'assistance et de conseil juridique pour 6000 euros. On peut se poser des questions et les questions que je vais vous poser sont je pense assez claires. Est-ce que cela concerne la commune ou la défense de tous les élus, ou sinon, lesquels ? Qui peut en bénéficier de cette défense ? Avez-vous déjà eu recours, si oui, quel sujet ?

Mme GUENIER-DELAFON : Monsieur SURGA, il s'agit non pas d'un service de contentieux, mais d'un service d'assistance et de conseil sur les domaines très foisonnants, puisque la commune a clause de compétence générale et donc à titre d'exemple, nous avons consulté récemment sur la politique de tarification différenciée. Personnellement, j'ai consulté le Cabinet pour cette assistance juridique. Et également sur les dossiers spécifiques Chasse Alsace-Moselle, puisque la chasse en Alsace-Moselle bénéficie d'une réglementation particulière et de responsabilité particulière. Voilà deux exemples en termes de préparation juridique de documents.

M. HORY : La complexité des interventions dans les collectivités locales impose, et ce n'est pas seulement la Directrice Générale des Services, les chefs de services peuvent le faire sur leurs domaines précis, de demander un conseil juridique. C'est un abonnement que nous avons depuis un an.

M. SURGA : J'ai demandé aussi si tout élu, je dirais donc ici dans cette enceinte, peut aussi effectivement y avoir recours ?

M. HORY : Nous parlons des services de la ville.

M. SURGA : Oui, c'est pour ça que je repose la question.

M. HORY : Donc je redis, ce sont les services de la ville. C'est un outil de travail.

M. SURGA : Que les services. OK.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

M. HORY : Le conseil est terminé. Je souhaite vous donner les informations suivantes. Une réunion publique et citoyenne organisée par l'Eurométropole aura lieu le 17 novembre, à 18h30, à la salle des fêtes d'Augny concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Je pense qu'en tant que citoyen et élu, vous ne manquerez pas d'être présents. Le sujet concerne la zone Marly, Augny, Fey, Cuvry, Coin les Cuvry, Coin sur Seille, Pouilly, Pournoy la Chétive, Marieulles, une partie de Montigny et une partie de Metz, à savoir Magny. C'est le sud de l'Eurométropole. Cette rencontre vous permettra d'avoir des informations et de poser des questions aux collaborateurs et élus de l'Eurométropole présents. Autre information, le lundi 22 novembre, 19h, au NEC aura lieu une réunion d'information sur la future ligne METTIS qui viendra sur Marly. Une invitation a été envoyée dans toutes les boîtes aux lettres de Marly. Il y est également indiqué le planning des permanences tenues en mairie. Vous pourrez venir rencontrer des collaborateurs de l'Eurométropole. Dernière information, la mairie annexe est déplacée sur le Plateau de Frescaty à la Maison des Associations, ouverte tous les mercredis de 14 h à 17 h, hors congés scolaires.

M. ROSE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Ces réunions sont importantes. Le PLUi, c'est les dix ans, les quinze ans à venir et cela va toucher tout le monde. Donc je le dis à tous les citoyens, que cette réunion est fondamentale et quand je vois l'information, je crains un peu que l'une masque l'autre. Ce n'est pas du tout le cas. Le METTIS, c'est très important, mais le PLUi l'est tout autant, sinon plus.

M. HORY : J'espère que vous rendez grâce à la municipalité d'avoir largement communiqué sur les sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY